

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte éducatif régional</b>	<b>339</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant le dispositif des Crédits éducatifs d'autonomie,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention modifié relatif aux « Actions éducatives ligériennes », dispositif relevant du Pacte éducatif régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

les subventions de fonctionnement au titre des Crédits éducatifs d'autonomie 2022 aux

bénéficiaires figurant en annexes 1A pour les établissements publics (1 692 855 €) et 1B pour les établissements privés (lycées agricoles : 465 619 €, lycées et MFR relevant de l'Éducation nationale : 922 051 €) sur la base de montants subventionnables TTC et pour un montant global de 3 080 525 €,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 3 080 525 €,

**ATTRIBUE**

des subventions de fonctionnement d'un montant total de 587 385 € sur la base de dépenses subventionnables TTC en faveur des établissements présentés en annexe 3 pour la mise en œuvre des Actions éducatives ligériennes 2021-2022 dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs